

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Fonds PIMCO European High Yield Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300HILDNB781VVQ39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __ %**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables**

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ **Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de la période, le Fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une stratégie d'exclusion uniquement sur ses investissements directs.

Le Fonds a également promu des caractéristiques environnementales et sociales en s'engageant activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant, sur les questions importantes liées au climat, qui ont inclus le fait de les encourager à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds a été mesurée par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa stratégie d'exclusion. Le Conseiller en investissement a fait référence à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, selon le cas. Au 31 décembre 2025, le Fonds ne présentait pas d'exposition directe aux émetteurs impliqués principalement dans le charbon et le pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux).

Le Conseiller en investissement s'est engagé activement auprès de certains émetteurs sur des questions climatiques importantes, notamment en encourageant les émetteurs, le cas échéant, à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leur engagement en matière de durabilité.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

La performance des indicateurs de durabilité pour la période comptable 2024, qui est la première période comptable pour laquelle le Fonds a publié la performance des indicateurs de durabilité concernés de manière quantitative, est présentée dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	2025	2024
Les investissements directs effectués par le Fonds dans des émetteurs impliqués principalement dans le charbon et le pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux).	0 %	0 %



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir au 31 décembre 2025.

Investissements les plus importants	Secteur	En % de l'actif net	Pays
PIMCO ETFs plc - PIMCO Euro Short Maturity UCITS ETF	Autres instruments nets à duration courte	2,73 %	Irlande
Belgium Treasury Bills 2,048 % éch. 03/12/2026	Autres instruments nets à duration courte	2,09 %	Belgique
PIMCO ETFs plc - PIMCO Euro Short-Term High Yield Corporate Bond UCITS ETF	Crédit à rendement élevé	1,57 %	Irlande
ZF Europe Finance BV 7,000 % éch. 06/12/2030	Crédit à rendement élevé	1,19 %	Pays-Bas
Virgin Media Secured Finance PLC 4,250 % éch. 15/01/2030	Crédit à rendement élevé	1,15 %	Royaume-Uni
Bayer AG 7,000 % éch. 25/09/2083	Crédit à rendement élevé	1,07 %	Allemagne
Bons du Trésor français 2,125 % éch. 18/03/2026	Autres instruments nets à duration courte	1,04 %	France
CAB SELAS 3,375 % éch. 02/01/2028	Crédit à rendement élevé	1,02 %	France
Canary Wharf Group Investment Holdings PLC 3,375 % éch. 23/04/2028	Crédit à rendement élevé	1,01 %	Royaume-Uni
Bons du Trésor français 2,098 % éch. 06/03/2026	Autres instruments nets à duration courte	1,00 %	France
Teva Pharmaceutical Finance Netherlands BV 4,375 % éch. 05/09/2030	Crédit à rendement élevé	1,00 %	Pays-Bas
Grifols S.A. 7,500 % éch. 05/01/2030	Crédit à rendement élevé	0,98 %	Espagne
Electricite de France S.A. 5,875 % éch. 22/01/2029	Crédit de qualité « investment grade »	0,92 %	France
Orsted A/S 1,500 % éch. 18/02/2021	Crédit à rendement élevé	0,90 %	Danemark
Bons du Trésor français 2,079 % éch. 20/05/2026	Autres instruments nets à duration courte	0,89 %	France

Aux fins de la compilation des informations susmentionnées, les investissements du Fonds au 31 décembre 2025 ont été utilisés.

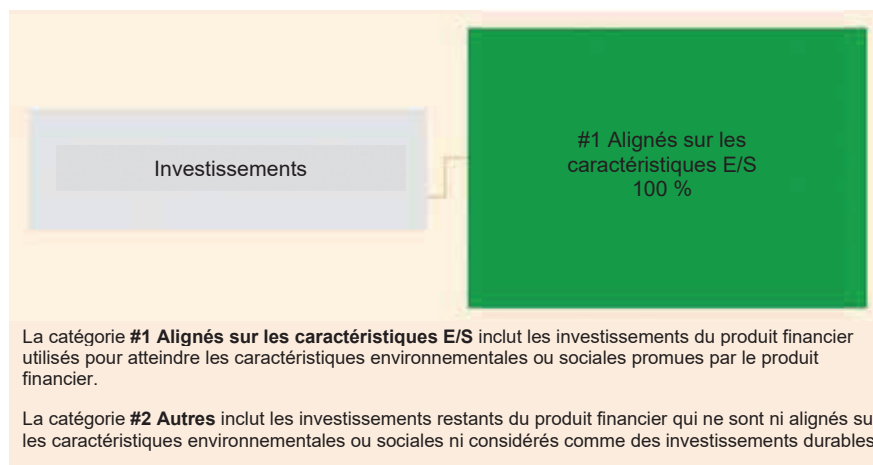


L'allocation des actifs
décrit la proportion
d'investissements dans des
actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Des informations sur la proportion du Fonds qui a promu les caractéristiques environnementales et sociales au 31 décembre 2025 sont fournies ci-dessous.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Le tableau ci-dessous fournit une comparaison par rapport aux périodes comptables précédentes.

Catégorie d'investissement	2025	2024	2023
Actifs alignés sur les caractéristiques E/S	100 %	100 %	100 %

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	En % de l'actif net
Biens de consommation cyclique	18,06 %
Biens de consommation non cyclique	17,79 %
Finance	17,18 %
Communications	9,82 %
État	8,56 %
Autre catégorie	5,97 %
Matériaux de base	5,96 %
Industrie	4,95 %
Services aux collectivités	4,40 %
Technologie	3,71 %
Énergie	2,93 %
Diversifié	0,41 %
Titres adossés à des actifs	0,27 %

Aux fins de la compilation des informations susmentionnées, les participations du Fonds au 31 décembre 2025 ont été utilisées.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base des données dont dispose le Fonds, au 31 décembre 2025, le pourcentage du total des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 3,91 %.

La ventilation des objectifs environnementaux auxquels ces investissements ont contribué, sur la base des données disponibles, est la suivante :

- Atténuation du changement climatique : 3,78 %
- Adaptation au changement climatique : 0,11 %
- Alignement sur les objectifs liés à la biodiversité : 0 %
- Alignement sur les objectifs liés à l'économie circulaire : 0,02 %
- Alignement sur la lutte contre la pollution : 0 %
- Alignement sur les objectifs liés à l'eau : 0 %

Le Fonds n'a pris aucun engagement à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE et ces investissements doivent être considérés comme accessoires par nature.

Les données utilisées pour effectuer ce calcul sont basées sur des sources tierces. Ce chiffre et les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'une assurance fournie par un commissaire aux comptes et n'ont pas été examinés par un tiers.

Faute d'une méthode de calcul appropriée, il n'a pas été possible d'évaluer dans quelle mesure les expositions souveraines ont contribué à des activités économiques durables sur le plan environnemental au 31 décembre 2025. Ces expositions souveraines se sont élevées à 8 % du total des investissements du Fonds.

Le tableau ci-dessous fournit une comparaison par rapport aux périodes comptables précédentes.

Catégorie d'investissement	2025	2024	2023
Pourcentage du total des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE	3,91 %	2,71 %	0 %
Pourcentage du total des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (activités habilitantes)	1,12 %	0,75 %	0 %
Pourcentage du total des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (activités transitoires)	0,80 %	0,88 %	0 %

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



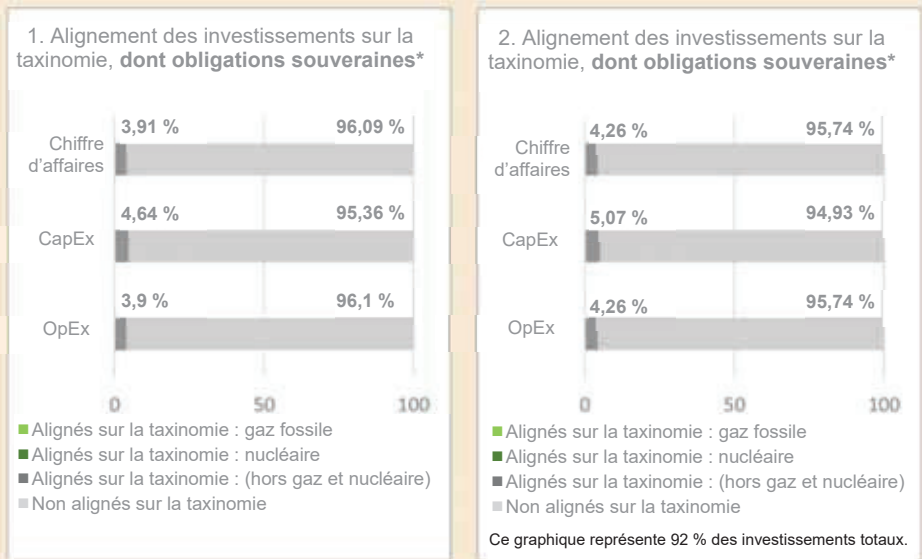
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour refléter les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. **

**De plus amples informations sur les expositions souveraines sont présentées ci-dessous.

	Alignement des investissements sur la taxinomie (dont obligations souveraines)			Alignement des investissements sur la taxinomie (hors obligations souveraines)		
	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0 %	0,01 %	0 %	0 %	0,01 %	0 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,43 %	0,40 %	0,50 %	0,47 %	0,44 %	0,55 %
Alignés sur la taxinomie : (hors gaz et nucléaire)	3,48 %	4,23 %	3,40 %	3,79 %	4,62 %	3,71 %
Non alignés sur la taxinomie	96,09 %	95,36 %	96,10 %	95,74 %	94,93 %	95,74 %

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Des informations sur la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes sont disponibles dans le tableau ci-dessus en réponse à la question « Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? »



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Comme indiqué ci-dessus, au 31 décembre 2025, 100 % des investissements du Fonds ont été considérés comme promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, car tous les investissements du Fonds (à l'exception des produits dérivés qui ne sont pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales) ont été contrôlés par rapport à sa stratégie d'exclusion. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le Conseiller en investissement s'est engagé activement auprès de certains émetteurs sur des questions climatiques importantes, notamment en encourageant les émetteurs, le cas échéant, à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leur engagement en matière de durabilité.